

COMMUNE DE MONTCOY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

Le trente Juin deux mil vingt-cinq à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTCOY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MÉLÉ Olivier, Maire.

Présents (7) : BRISET MÉLÉ Marlène, BURDIN Régis, GARNIER Catherine, MÉLÉ Jonathan, MÉLÉ Olivier, MONIN René, PITOIS Séverine.

Absents excusés (3) : MEUNIER Charline, POISEAU Johnny, ROUSSEAU-VASSEUR Pascale.

Absente (1) : VALLOT Justine

Date de la convocation : 16 Juin 2025

Date de publication de la liste des délibérations : 07 Juillet 2025

Quorum : 6

La séance ouverte, M. MÉLÉ Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation Procès-Verbal du 31 Mars 2025**
- 2) **Rétrocession « Impasse Canard » - classement en voirie communale**
- 3) **Décision Modificative N° 1**
- 4) **Point sur les travaux en cours ou à venir**
- 5) **Informations et questions diverses.**

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du 31 Mars 2025, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

2) RETROCESSION « Impasse Canard » - classement en voirie communale

D : 022/2025

OBJET : CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE – IMPASSE CANARD
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L.141-3 et suivants relatifs au classement des voies dans le domaine public communal ;

Vu le Permis d'Aménager n° 071.312.16 E0001 et le Permis d'Aménager Modificatif n° 071.312.16 E0001 M01.

Vu le dossier des ouvrages exécutés remis par 2 A.G.E. Conseils (Atelier d'Aménagement et de Géomètres-Experts) de Lux et l'entreprise COGNARD BTP de Chagny agissant pour le compte du lotisseur Christophe CANARD ;

Vu la demande de rétrocession de la voirie et équipements communs du lotissement « Impasse Canard » formulée par Monsieur CANARD Christophe, lotisseur, demeurant à Bey – 71620 « Rue Devant Goullien » ainsi que Monsieur MARTINET Sébastien et Madame LAUTISSIER Camille, demeurant à MONTCOY – 71620 « 5 Impasse Canard » détenant une partie de l'Impasse ;

3) DECISION MODIFICATIVE N° 01/2025

D : 023/2025

OBJET : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2025 – INTEGRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DES COSNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan comptable M57 développé applicables aux communes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 39/2024 en date du 14 Octobre 2024 et son annexe (tableau de répartition entre communes membres),
Considérant la nécessité de procéder à l'inscription comptable des dotations d'amortissement,
Considérant que ces écritures n'ont pas d'incidence sur la section d'investissement mais doivent figurer dans les opérations d'ordre budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures d'amortissements concernant l'intégration du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant des Cosnes au BP 2025 comme suit :
 - o Section de fonctionnement
 - 042-6811 : 853.60 €
 - o Section d'investissement
 - 040-28041412 : 853.60 €
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables.

4) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS OU A VENIR

- Impasse des Genettes : suite aux malfaçons réalisés en 2024 sur cette impasse, les travaux seront repris prochainement à charge de la Communauté de Communes SAONE DOUBS BRESSE.
- Voirie intercommunale : Point A Temps, le calendrier de réalisation sera communiqué aux communes dans les prochaines semaines.
- Entreprise BRISET : suite aux devis signés, les travaux devraient être réalisés avant Août.
- Travaux église : pas de programmation pour l'instant. L'architecte prépare les déclarations de travaux extérieurs, ensuite le Dossier de Consultation des Entreprises sera constitué pour lancer l'appel d'offres.

5) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Logiciels métiers : Le Conseil Municipal délibère pour signer l'avenant au contrat d'abonnement suite à l'installation de la solution d'hébergement SaaS.

D : 024/2025

OBJET : ABONNEMENT 2025 AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIA – COSOLUCE ET FRAIS DE MISE EN SERVICE ET ACCOMPAGNEMENT.

Le Maire indique que le contrat d'abonnement aux progiciels doit être modifié du fait de la mise en place de la solution d'hébergement SaaS pour la période du 27/05/2025 au 31/12/2025.

Il convient de signer l'avenant correspondant à cette modification de contrat d'abonnement qui contient également les frais de mise en service et accompagnement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant à la modification de contrat d'abonnement qui contient également les frais de mise en service et accompagnement pour la période du 27/05/2025 au 31/12/2025.

Remerciements de subventions 2025 :

- Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de St Martin
- L'Association du Patrimoine de Montcoy
- La FNACA de St Martin
- La bibliothèque de St Martin et le Conseil Municipal de Saint Martin en Bresse
- Centre Anticancéreux Leclerc de Dijon

Eglise : une demande de classement de la cloche fondue en 1710 par Louis Ballain, à l'inventaire des Monuments Historiques, sera demandé auprès de la DRAC de Dijon et du Musée Rollin à Autun.

D'autre part, dans le cadre de la 1^{ère} tranche de travaux, il convient de faire réaliser une étude complémentaire sur le mur du pignon Sud Ouest de l'église afin que Mme REBILLARD, Architecte, Maître d'œuvre, puisse réaliser les plans EXE sur la reprise de la fondation du contrefort entre autres. Le Maire présente le devis du BET KODIA de Lyon (69) pour un montant de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC.

D : 025/2025

OBJET : ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LE MUR DU PIGNON SUD OUEST DE L'EGLISE ST PIERRE DE MONTCOY

Monsieur le Maire présente le devis du Bureau d'ETudes et structures KODIA de Lyon (69) concernant une étude de renforcement du mur du pignon Sud-Ouest de l'église afin que le Maître d'œuvre (Mme Rebillard Hélène, Architecte à Tournus) puisse élaborer, dans le cadre de la 1^{ère} tranche de travaux, les plans EXE sur la reprise de la fondation du contrefort entre autres.

Le devis s'élève à 3 600 € HT soit 4 320 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis du Bureau ETudes et structures KODIA de Lyon (69) pour un montant de 3 600 € HT soit 4 320 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.
- **DIT** que la dépense a été prévue au BP 2025 – section d'investissement.

Nuisances sonores MV Menuiserie : Monsieur le Maire donne lecture des mails adressés à la mairie concernant des plaintes du voisinage contre l'entreprise MV Menuiserie, nouvellement installée au 3 Rue du Moulin.

Le Maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Saône et Loire en date du 30 Juillet 2001 notamment l'article 5 :

- 4 -

ARTICLE 5 – Activités économiques

Hormis le cas de chantiers de travaux publics ou privés visés par l'article 7, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, doit prendre toutes précautions pour ne pas occasionner de gêne pour le voisinage, notamment entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence et pour les activités agricoles liées aux travaux des moissons et des vendanges.

En cas d'atteinte à la tranquillité pour le voisinage dûment constatée, des précautions spécifiques ou des limitations d'horaires pourront être prescrites par le maire.

Le Conseil Municipal engage une discussion sur le sujet.

Un arrêté du Maire sera rédigé pour modifier les horaires de l'arrêté préfectoral du 30 Juillet 2001.

Les entreprises présentes sur la commune devront respecter les horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h uniquement.

Journées citoyennes : cette journée n'ayant pu avoir lieu au mois d'avril, est fixé au samedi 27 Septembre 2025 au matin.

Assemblée générale du SICED : elle a eu lieu le jeudi 26 Juin dernier, quelques modifications entreront en vigueur prochainement concernant les entrées dans les déchetteries et les Points d'Apport Volontaire.

La séance est levée à 20 h 00

Le Secrétaire de séance,
J. MÉLÉ

Le Maire,
O. MÉLÉ